

193

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12 .1 de l'arrêté du 19 Juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné **LEGRAS S.A.** inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
 demeurant à : **37, RUE MARCEL PAUL 51200 EPERNAY** Tél. : **03 26 53 32 10**
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse)

La carrosserie suivante : **BENNE**.....

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82, à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1,270m), satisfait aux limites minimales (1,044m) et maximale (2,100m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (2,100m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,300m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CTTE
 Carrosserie (4) : BENNE
 Marque : FORD
 Type : FMF6QVFADA
 N° identification : WFOFXBDF6J29946
 Nombre de places assises (conducteur compris) : 3
 Empattement : F : m
 F' (5) = 3,504 m

DIMENSIONS VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = 5,727m
 Largeur l = 2,100m
 Surface L x l = 12,03 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = 2,600 m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,270 m
 Longueur des ferrures et charnières : c = 0,020 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y = 0,065 m
 Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y = 1,235 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
 F' - Y = 3,439 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 3300 Kg
- Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 2260Kg
- PV = PC + M + Ca =
- PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
- M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
- Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = 1170Kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV.AR = 1090Kg
- Poids du conducteur et des passagers :
 p = 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p. AV = p = 0 Kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AV = 2p/ 3 = 150 Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 Kg
 (cas de cabine normale) (1) p. AR = p/3 = 75 Kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 815 Kg

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront considérés.

Le 06/09 2006

LEGRAS Industries
 AV ZONE INDUSTRIELLE DE MARDEUIL
 AR DE 204 - 51206 EPERNAY CEDEX
 Tél. 03 26 53 32 70 - Fax : 03 26 54 60 11
 Code APE 342 A

11705
10906